

a) Envisagera d'encourager l'élaboration d'une déclaration dans laquelle seraient notamment réaffirmés les principes du droit international et les obligations des Etats Membres quant au statut et à la sécurité du personnel des Nations Unies;

b) Demande au Conseil de sécurité que les mandats relatifs au déploiement de personnel des Nations Unies renferment des dispositions qui rappellent expressément les obligations qui incombent aux Etats Membres et les souhaits de l'Organisation touchant le statut et la sécurité de son personnel;

c) Note qu'un instrument international juridiquement contraignant qui aurait pour objet de renforcer les dispositions en vigueur en ce qui concerne le statut et la sécurité du personnel des Nations Unies est actuellement examiné par la Sixième Commission;

* * *

77. *Recommande*, au cas où l'une quelconque des propositions contenues dans la présente résolution aurait des incidences sur le budget de l'exercice biennal 1994-1995, que les coûts additionnels soient couverts au moyen des crédits qu'elle a ouverts pour cet exercice;

78. *Décide* que le Comité spécial des opérations de maintien de la paix continuera, conformément à son mandat, à passer en revue toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects;

79. *Prie* le Secrétaire général d'assurer tous les services de conférence requis, y compris la traduction des documents officiels et l'interprétation dans toutes les langues officielles, au Comité spécial et à son groupe de travail chaque fois qu'ils se réunissent, pour une période allant d'ordinaire jusqu'à un mois, en avril et mai;

80. *Prie* le Comité spécial de lui rendre compte de ses travaux à sa quarante-neuvième session;

81. *Invite* les Etats Membres à présenter au Secrétaire général, pour le 1^{er} mars 1994, d'autres observations et suggestions sur les opérations de maintien de la paix en donnant sur des points précis les grandes lignes de propositions pratiques se prêtant à un examen plus approfondi par le Comité spécial;

82. *Prie également* le Secrétaire général d'établir, dans le cadre des ressources existantes, une compilation des observations et suggestions susmentionnées et de la soumettre au Comité spécial pour le 30 mars 1994;

83. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-neuvième session la question intitulée "Etude d'ensemble de toute la question des opérations de maintien de la paix sous tous leurs aspects".

75e séance plénière
10 décembre 1993

48/43. Renforcement des capacités de commandement et de conduite des opérations des Nations Unies

L'Assemblée générale.

Prenant acte du rapport du Comité spécial des opérations de maintien de la paix⁴⁷,

Tenant compte de l'accroissement rapide du nombre, de l'ampleur, de la complexité et du coût des opérations de maintien de la paix des Nations Unies,

Notant les propositions que le Secrétaire général a avancées dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1994-1995⁵³ en vue du renforcement des capacités de maintien de la paix au Secrétariat ainsi que l'initiative qu'il a prise de mettre en place une équipe de planification des forces de réserve,

Consciente qu'il est nécessaire de renforcer la capacité de l'Organisation des Nations Unies en matière de planification, de conduite et de coordination des opérations de maintien de la paix ainsi que d'élargir et d'approfondir les consultations qui sont en cours entre le Secrétaire général et les Etats qui fournissent des contingents au sujet de diverses opérations de maintien de la paix, et de faire participer plus étroitement les membres du Conseil de sécurité à ces consultations,

1. *Souligne* la nécessité de renforcer les capacités du Secrétariat en matière de gestion, de commandement et de conduite opérationnels des opérations de maintien de la paix, sur la base de l'unicité des instructions et d'une chaîne de commandement clairement définie pour ces opérations, y compris un centre d'opérations doté d'un effectif complet et entièrement équipé s'occupant de toutes les opérations de maintien de la paix;

2. *Demande* au Secrétaire général, agissant en coopération avec les membres du Conseil de sécurité, les Etats qui fournissent des contingents et les autres Etats Membres intéressés:

a) De prendre, après un examen approfondi, des mesures d'urgence afin de renforcer le dispositif actuel de direction politique, de commandement militaire et de conduite des opérations et d'améliorer la coordination avec les éléments humanitaire et civil des opérations de maintien de la paix, tant au Siège de l'Organisation des Nations Unies que sur le terrain;

b) De renforcer le mécanisme actuel permettant de procéder rapidement à des consultations et à un échange d'informations entre le Secrétaire général et les Etats qui fournissent des contingents, ces consultations ayant lieu en présence de membres du Conseil de sécurité, selon qu'il conviendra, et concernant la planification, la gestion et la coordination des opérations de maintien de la paix;

c) De présenter aux Etats Membres, avant la prochaine session du Comité spécial des opérations de maintien de la paix, un rapport sur les mesures prises en application des alinéas a et b ci-dessus.

75e séance plénière
10 décembre 1993

48/44. Questions relatives à l'information

A

L'INFORMATION AU SERVICE DE L'HUMANITÉ

L'Assemblée générale.

Prenant acte de l'important rapport d'ensemble présenté par le Comité de l'information⁵⁴,